



URBANISME

FB/LG/GR 23_08453

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS.**

Le Maire de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-7 ;

VU les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUIF, ...) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2019 ;

VU le jugement n° 1909804-4 du Tribunal Administratif de Melun en date du 4 juin 2021 annulant partiellement le PLU approuvé le 15 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le Maire, ayant pris acte de l'annulation partielle du PLU prononcée par le Tribunal Administratif de Melun en date du 4 juin 2021, a décidé d'engager une procédure de modification du PLU permettant de mettre le PLU en conformité avec les objectifs de l'Etat et de la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par la délibération n°2021-76/09-24 en date du 28 septembre 2021, a, à l'invitation du Maire, approuvé la prescription du lancement de la procédure de la modification n°1 du PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais de formaliser cette décision municipale en précisant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme répond aux besoins d'évolutions et clarification du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions retenues par la commune ne remettent pas en cause l'économie globale du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement durables –

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231019-23_08453-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est décidé d'engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeparisis.

ARTICLE 2

La modification aura notamment pour ambition de :

- Pallier à l'insuffisance de précision en termes de développement de logements sociaux sur la commune comme il a été notifié par la préfecture de Seine-et-Marne, Villeparisis étant carencée au titre de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement urbain – pour ne pas avoir les 25% de logements sociaux LLS ;
- Mettre en compatibilité du PLU avec les lois en vigueur et le PDUIF – Plan de Déplacements d'Ile-de-France ;
- Préciser sur des éléments d'OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – et du règlement ;
- Faire évoluer le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;
- Edicter les dispositions nécessaires à la prise en compte de l'annulation partielle du PLU par le jugement du Tribunal Administratif en date du 4 juin 2021 de Melun.

ARTICLE 3

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant enquête publique ;

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeparisis pendant un mois. Il sera également publié au recueil des arrêtés du Maire et au Recueil des actes administratifs. Il sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

VILLEPARISIS, le 18 octobre 2023

Le Maire,

